

MANNAT AU NOM DE QUELQU'UN AUTRE QU'ALLAH

En Islâm, personne n'a le droit de faire un mannat (vœu) au nom de quelqu'un autre qu'Allah. Il y a consensus (parmi les savants de la religion qui décrètent) qu'il est haraam de faire un mannat au nom d'une créature. Ce genre de "mannat" n'est pas valable. (Al Bahr-oul-raaiq)

Allaamah Shaamî (R), en donnant la raison pourquoi c'est interdit, écrit :

"Faire un mannat au nom d'une créature est prohibé car le mannat est un Ibaadah et il n'est pas permis de faire "Ibaadah "d'une créature."

Celui qui fait un mannat au nom de quiconque autre qu'Allah Ta'aala contredit absolument ses récitaions de tous les jours dans la Salaah. Normalement, un Musulman récite le Sourah Faatihah dans chaque Rak'aat où il dit entre autres :

"C'est Toi que nous adorons et c'est à Toi que nous demandons de l'aide." (1:4)

C'est ridicule pour un Musulman qui fait la Salaah quotidiennement où il déclare plusieurs fois dans une journée que c'est Allah Ta'aala seul qui mérite son adoration et c'est bien à Lui qu'il demande secours, de se tourner vers d'autres et de faire un "mannat" au nom d'une créature au lieu de le faire au nom d'Allah Ta'aala. Cette pratique n'est rien d'autre que le Chirk et le Koufr.

D'ailleurs dans un hadîce de Boukharî Charîf, le Prophète (Sallallaahou A'laihi Wasallam) a déconseillé de faire le mannat (le nazar) même au nom d'Allah, car :

"Il (le voeu) ne change rien dans le destin mais est seulement une occasion pour les avarés de dépenser leur argent." (Boukharî).

Qu'Allah Soubhaanahou Wa Ta'aala nous protège des multiples pièges de Satan et qu'Il nous guide dans le chemin droit. (Aamîne)

[Extrait de Al Haadi Vol.1 No.9]

RACONTE L'ÉVÉNEMENT DE KARBALA DANS LE MOIS DE MOUHARRAM

Dans le mois de mouharram nou ena ene pratique ki appelle majlis ki dimoune en général appelle li manjalis ou bien majalis. Zotte raconte l'événement de karbala c'est-à-dire ceki fine passé dans karbala avec Hazrat Imam Housain) Radiyallahou anhou. Mais banne 'Oulama-e-Ahlussunnah Wal Jama'ah pas fine apprécié ça pratique-là. C'est ene pratique de banne shia ou bien banne rawaafiz mais malheureusement banne musulman aussi fine rente là-dans.

Allaamah Ibn Hajar Al Makki dire dans so livre « As Sawaa'iq Al-Muhriqah » :

" قال الغزالي وغيره يحرم على الواعظ رواية مقتل الحسن رضي الله عنه والحسين وحكايته "

Imam Al-Ghazali et lezot fine dire ki li haraam lors ene ki faire wa'ez, ki li raconte l'événement de shahaadat de Imam Hassan (Radiyallahou anhou) et Imam Houssain (Radiyallahou anhou).

Hazrat Shah Waliullah Mouhaddith Dehlavi (R) dire :

Et parmi banne pratiques indésirables ki trouve dans banne orateurs de nos jours ki zotte raconte l'événement de karbala etc.

Selon ceki fine mentionné dans Risaalah Ta'ziadaari, Maulana Ahmad Raza Khan Sahab Bareilvi aussi pas apprécié ça pratique-là.

[Extrait de Al Jamiat Vol.7 No.8]



JAMIAT-UL-ULAMA DE MAURICE

Cnr. Penang & Sumatra Street, Port Louis, Mauritius,

Tel: 240-0439 / <http://www.jamiat-ul-ulama.org>

Emails: jamiat@intnet.mu / jamiathalal@myt.mu

